

La protection de la mère et de l'enfant doit être assurée dans le cadre de la politique sanitaire globale, afin d'aboutir à l'équilibre de la famille, en relation avec un accroissement démographique qui puisse garantir l'amélioration régulière du niveau de vie.

A cet égard, le taux de croissance démographique actuel compromet toutes les possibilités d'amélioration quantitative dont notre développement devrait être porteur ; il a rendu la problématique de la satisfaction des besoins sociaux et collectifs, actuels et futurs, encore plus complexe et s'est érigé en obstacle devant les améliorations qualitatives qui constituent la clé du progrès économique et social.

Faute d'être maîtrisée, cette croissance démographique constitue un facteur contraignant qui aggrave les flux migratoires de populations, accentue les déséquilibres régionaux, multiplie la demande sociale et conduit, en conséquence, par ses effets, à hypothéquer le développement et à remettre en cause les efforts consentis en faveur de l'élévation du niveau de vie et de l'amélioration du cadre de vie.

Pour trouver une solution à ce problème, l'effort individuel doit se conjuguer l'effort collectif, car si l'Etat et les collectivités locales ont leur responsabilité dans ce domaine, le citoyen lui aussi en est responsable et il est requis de supporter sa part des charges qu'impose cette situation.

Par ailleurs, la maîtrise de la croissance démographique ne pouvant donner de résultats qu'à long terme, les problèmes liés à cette maîtrise se posent et doivent être résolus de manière urgente et de façon à ne pas laisser aux générations à venir un fardeau très lourd à supporter.

L'équilibre démographique, fondé sur le libre choix, constitue donc une exigence pour l'équilibre socio-économique de la nation.

Pour cela, l'accent doit être mis sur la nécessité d'une politique de la famille déterminée dans le cadre de nos valeurs nationales et mise en œuvre, par le biais de programmes d'action appropriée visant la planification de la croissance démographique.

Cette politique doit être fondée sur une responsabilisation accrue de la famille à l'égard de la société, un respect plus grand à l'égard de la mère et de l'enfant et une adhésion pleinement consciente et volontaire de tous afin de contribuer à rendre compatible le taux de croissance démographique avec le rythme élevé du développement recherché.

La mise en œuvre de cette politique implique que soient dégagés les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation d'un programme national d'espacement des naissances dans le cadre de la protection de la mère et de l'enfant.

Il est nécessaire également de mobiliser les organes d'information, les institutions culturelles spécialisées, les mosquées, les organisations de masse et les unions professionnelles scientifiques et culturelles pour

entreprendre une action de sensibilisation continue sur les problèmes de la famille et l'importance de sa mission dans l'édification d'une société développée à l'intérieur d'un pays prospère.

## VI — LA PROTECTION SOCIALE

La protection sociale du citoyen représente un acquis de la Révolution socialiste. Sa consolidation et son élargissement évolueront en fonction des progrès réalisés en matière de développement économique.

La politique sociale de la Révolution doit s'attacher donc à assurer une répartition juste et adéquate des charges et des fruits du développement, en veillant à ce que les couches sociales encore défavorisées soient les bénéficiaires, en priorité, des bienfaits de la croissance.

L'Etat veillera à garantir à tous les travailleurs et à leurs familles, un niveau de vie qui les met à l'abri des problèmes matériels, notamment par une retraite digne ainsi qu'une couverture complète contre les accidents de travail et les aléas de la vie. Une attention particulière sera consacrée aux problèmes des personnes âgées démunies.

Il y a lieu également de renforcer les conditions relatives à une meilleure organisation de l'hygiène, de la sécurité et de la médecine du travail. L'accent devra être mis, notamment, sur l'action préventive dans la lutte contre les risques professionnels.

Dans le secteur privé, la protection sociale des travailleurs est garantie par le respect des dispositions de la législation du travail, en particulier, en matière d'hygiène et de sécurité.

Les œuvres sociales dans les entreprises et dans les différentes institutions du pays feront l'objet de dispositions complémentaires pour organiser leur gestion et instaurer une solidarité entre les différents travailleurs.

L'intervention en faveur des handicapés, des enfants en difficulté et des personnes âgées constitue une obligation nationale à la charge de l'Etat et la société.

Les efforts visant à la réalisation de la protection intégrale des moudjahidine et ayants droit seront poursuivis en prenant en charge leurs problèmes sociaux pour les régler définitivement et en accordant une importance particulière aux moudjahidine mutilés et aux invalides de guerre.

L'importance de plus en plus grande des transferts sociaux assurés, notamment au travers du budget social de la nation, implique la mise en place de dispositifs généraux cohérents de planification sociale. L'objectif de cette planification vise une meilleure gestion de ces ressources et une répartition sociale dont la qualité devra être, en permanence, améliorée.